

PROCÈS VERBAL DU 13 JUIN 2019
COMMUNE DE SAINT-PERDON – DÉPARTEMENT DES LANDES

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrietort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 Juin 2019

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Jean-Paul DARSAUT, Didier LARTIGUE, Sébastien LANIBOIS, Jean-Michel DOURTHE, Marie-Christine CAZENAVE, Corine LAFITTE, Cédric BAROUILLET, Élodie DUDON, Odile BENETEAU, Hélène DUPIN, Philippe CABANNES, Patrick BEEUWSAERT.

Absents : Ludovic PASTOR

Secrétaire : M^{me} Sandrine CASINI

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 16 Mai 2019 envoyé à chaque conseiller. Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 Mai 2019.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Proposition de renouvellement de la convention d'adhésion au réseau de lecture publique
- 2) Convention médiathèque – Coup de Cœur des lecteurs 2018/2019
- 3) Adhésion au système de certification forestière PEFC
- 4) Attribution des subventions aux associations
- 5) Convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG 40
- 6) Éclairage public : Aménagement du centre bourg
- 7) Avis sur un projet d'acte de constitution de servitude de passage grevant des parcelles communales
- 8) Délibération approuvant le projet de création d'une station service et le choix du maître d'oeuvre
- 9) Mise en place d'une tarification pour la vaisselle cassée
- 10) Signature d'une convention de participation au renforcement du réseau d'eau potable pour la création du lotissement « Les Champs du Gnay »
- 11) Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20190613_01DEL : Proposition de renouvellement de la convention d'adhésion au réseau de lecture publique

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il conviendrait de renouveler la convention avec la médiathèque des Landes.

A cette occasion, Madame Brigitte MASCARON, est venue présenter les modalités de la dite convention.

La présente convention, conclue pour une durée de trois ans, définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs contribuant au développement de la lecture publique sur le territoire.

Afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des services proposés et d'un accès à la médiathèque de qualité, la condition financière de cette nouvelle convention serait d'attribuer un budget d'achat de livres à raison de 2 euros par an et par habitant.

Ce budget correspond au minimum national, recommandé par le Centre National du Livre et le Ministère de la Culture pour un renouvellement cohérent des collections.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la convention avec la médiathèque départementale des Landes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération n°20190613_02DEL : Convention médiathèque – Coup de Cœur des lecteurs 2018/2019

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal présents le projet « Coup de Cœur des lecteurs 2018-2019 » organisé à la médiathèque le 06 juin 2019.

Étant donné que les sept autres médiathèques/bibliothèques de Mont de Marsan Agglomération participent à ce projet (Benquet, Bougue, Campagne, Gaillères, Geloux, Saint-Martin d'Oney et Pouedesseaux), il convient de mettre en place des conventions d'animation afin de définir les clauses financières.

Chaque collectivité reversera une participation à la commune de Pouydesseaux afin de pallier aux engagements financiers. (cf convention)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes participantes au Coup de Cœur des Lecteurs 2018/2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Délibération n°20190613_03DEL : Adhésion au système de certification forestière PEFC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuelles demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** décide :

- **D'ADHÉRER** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- **DE S'ENGAGER** à respecter le cahier des charges national pour le propriétaire forestier,
- **DE S'ENGAGER** à respecter le cahier des charges national pour l'exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées sous la responsabilité de la commune,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Délibération n°20190613_04DEL : Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au vote du budget primitif 2019, il convient d'attribuer une subvention aux diverses associations.

Il ajoute que la commission *Animation, communication et vie associative*, après avoir étudié les demandes, a réfléchi à une répartition possible.

Il laisse donc la parole à M. Lartigue, adjoint au Maire en charge de cette commission.

M. Lartigue informe les membres du Conseil Municipal des travaux de la commission, qui propose d'attribuer les subventions comme suit :

Association	Montant
Restos du Cœur	41 €
Pena la Muleta	6000 €
ACCA	1000 €
Les Amis de Saint Orens	2000 €
Les Petits Lutins	452 €
Saint Perdon Surf Club	600 €
Sports et Loisirs	153 €
Judo	175 €
Anciens combattants	250 €
Club Espoir et Amitié	500 €
TOTAL	11171 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations selon la répartition ci-dessus.

Délibération n°20190613_05DEL : Convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG40

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose aux collectivités et établissements publics landais le renouvellement de la signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social au profit de leurs personnels.

Les missions du service social au sein des collectivités et établissements publics landais sont l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail. Les domaines d'intervention concernent notamment la santé, la vie familiale, le logement, le budget, le travail...

Le service social oriente et accompagne les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics landais affiliés obligatoires ou volontaires au Centre de gestion des Landes ou adhérents au « socle commun ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de gestion des Landes pour la période 2019-2021, au profit des agents de la collectivité (établissement public).

Délibération n°20190613_06DEL : Éclairage public : Aménagement du centre bourg

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a décidé d'entreprendre des travaux d'amélioration de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du centre bourg de la commune.

Suite aux différentes propositions du SYDEC, la collectivité a décidé de retenir le devis chiffré à 39 510.59 €. Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2019.

Les travaux étant terminés, il convient aujourd'hui de procéder au mandatement de cette facture suivant le décompte définitif du SYDEC.

Montant T.T.C. des travaux	120 104.98 €
T.V.A. récupérée par le SYDEC	18 795.77 €
MONTANT A FINANCER	101 309.21 €
Participation du SYDEC	61 798.62 €
Participation en fonds libres	39 510.59 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette facture.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir les formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

Délibération n°20190613_07DEL : Avis sur un projet d'acte de constitution de servitude de passage grevant des parcelles communales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de Monsieur GOURSAUD de MERLIS Bernard et Madame GOURSAUD de MERLIS Chantal relative à la régularisation d'un acte de partage.

La commune de Saint-Perdon est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées Section AS, numéros 19, 221 et 236, situées « Maison du Moulin » à Saint-Perdon. Ces parcelles sont empruntées par la famille GOURSAUD de MERLIS pour se rendre sur leur propriété, cadastrée Section AS, numéros 378 et 380.

Afin de répondre favorablement à la requête de Monsieur et Madame GOURSAUD de MERLIS Bernard et Chantal, la commune s'engage à concéder une servitude réelle et perpétuelle :

- de passage d'une largeur de 4 mètres
- des réseaux souterrains AEP et GAZ
- du réseau téléphone grevant les parcelles communales cadastrées Section AS, numéros 19, 221 et 236.

Monsieur et Madame GOURSAUD de MERLIS bénéficieraient d'un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule.

En contrepartie, Monsieur et Madame GOURSAUD de MERLIS s'engageraient notamment, à ce que ce passage demeure libre à toute heure du jour et de la nuit, ne soit jamais encombré et qu'aucun véhicule n'y stationne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer la constitution de servitude de passage et des réseaux au profit de Mr et Mme GOURSAUD de MERLIS Bernard et Chantal, grevant les parcelles cadastrées Section AS, numéros 19, 221 et 236 et appartenant à la commune de Saint-Perdon et profitant aux parcelles cadastrées Section AB numéros 1172, 1174 et 1176 et Section AS numéros 367, 368, 371, 373, 377 et 379.
- **DIT** que les frais de notaire inhérents seront à la charge de Monsieur GOURSAUD de MERLIS Bernard et Madame GOURSAUD de MERLIS Chantal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Délibération n°20190613_08DEL : Délibération approuvant le projet de création d'une station service et le choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet de création de la station service.

Dès 2015, la Commune avait pris contact avec différents fournisseurs de carburants :

- Le groupe TOTAL qui avait émis un avis défavorable du fait de la proximité de l'agglomération,
- La SARL Val Fleuri,
- La société SOPECAL.

Après étude des différentes propositions conventionnelles, la société SOPECAL a proposé celle la plus avantageuse économiquement.

Il convient aujourd'hui de régulariser ce dossier et de se prononcer sur l'attribution de la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **SE PRONONCE** favorablement à la poursuite du projet d'implantation d'une station service,
- **DÉCIDE** de confier la maîtrise d'œuvre à l'entreprise SOPECAL de Saint-Sever.

Délibération n°20190613_09DEL : Mise en place d'une tarification pour la vaisselle cassée

VU la délibération du 11 Septembre 2014 relative à la modification des tarifs pour la location des salles communales et du matériel,

CONSIDÉRANT que la délibération visée ci-dessus ne prévoit pas les tarifs en cas de casse ou de perte de la vaisselle de la salle Jean Bourlon, il convient de la compléter en adoptant les tarifs suivants :

Assiette	2 €
Pichet	2 €
Saladier / corbeille inox	5 €
Couvert	1 €
Verre / tasse	1 €
Plateau	3 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus en cas de perte ou de casse

Délibération n°20190613_10DEL : Signature d'une convention de participation au renforcement du réseau d'eau potable pour la création du lotissement « Les Champs du Gnay »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le permis d'aménager concernant la création du lotissement « Les Champs du Gnay », déposé par la société « PHC Services », et représenté par Monsieur Philippe CAZAUBON, désigné comme l'aménageur a été accordé le 15 Mai 2019 par le service instructeur de Mont de Marsan Agglomération.

Afin de garantir l'alimentation en eau potable et défense incendie de ce lotissement, il s'avère nécessaire de renforcer le réseau de desserte actuel par la création d'un bouclage du réseau depuis le réservoir.

La présente convention a pour objet de définir la répartition financière entre les intervenants suivants :

- La Régie Intercommunale de l'Eau
- La société PHC
- La commune de Saint-Perdon

Il est convenu que la Régie Intercommunale de l'Eau réalisera les études et la définition du projet de renforcement. Elle assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les travaux en collaboration avec l'exploitant du réseau (SOGEDO). Le montant estimé des travaux s'élève à 45 000 € H.T.

La répartition de la charge financière est définie de la manière suivante :

- La Régie et l'aménageur prennent en charge le renforcement pour l'alimentation en eau potable dans les proportions suivantes (Régie 50% et aménageur 50%) soit 40 000 € H.T.
- La commune prend en charge le renforcement de la défense incendie pour un coût de 5 000 € H.T., attribuée sous forme de subvention à Mont de Marsan Agglomération désignée par la Régie Intercommunale de l'eau.

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation au renforcement du réseau d'eau potable pour la création du lotissement « Les Champs du Gnay »
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 2041512 du budget de l'exercice 2019

INFORMATIONS DIVERSES

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : Madame Sandrine CASINI informe les élus que la collectivité a reçu un courrier de la Préfecture relatif au montant de la DGF. La collectivité percevra cette année 70 850 €. Le montant national de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) est en légère baisse pour 2019.

PLUi : Mont de Marsan Agglomération a adressé un courrier aux collectivités après l'arrêt du PLUi. Le conseil municipal est invité à formuler son avis. Le projet a été étudié et le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable.

Commerces : Le salon de coiffure a été repris depuis le 01 juin 2019 par Caroline SCHNEIDER. L'entreprise COFAS, située dans la zone artisanale, est aussi installée.

Cabinet d'ostéopathie : Les travaux sont terminés. Il restera à changer la porte d'entrée et une porte de service. Le devis de l'entreprise BROUSTE a été signé pour un montant de 4596.34 € H.T. Un bail professionnel, à compter du 01 juillet 2019, devra être établi auprès de l'étude de Maître BAUDOIN-MALRIC.

Aire de services pour camping-car : Monsieur Cédric BARROUILLET a travaillé sur le dossier. Le devis de l'entreprise URBA FLUX a été signé pour un montant de 9084,09 € H.T. Le terrassement sera confié à l'entreprise COLAS pour un coût de 5855€ H.T. Les travaux devraient débuter courant juillet.

Déchets venaison : Suite à une réunion à l'agglomération avec Monsieur le Maire, Monsieur Philippe CABANNES prend la parole pour faire un point sur la gestion des déchets de venaison. Il est demandé à la collectivité de trouver une solution pour évacuer les déchets produits par les chasseurs suite à l'éviscération et la découpe des gibiers. Monsieur Philippe CABANNES propose de réfléchir à l'agrandissement du local du Caloy pour installer une chambre froide.

Réfection des trottoirs : Madame Sandrine CASINI rappelle qu'il a été prévu au budget 2019 la réhabilitation des trottoirs situés « rue de la Poste » et « rue des Lauriers ». Elle propose de consulter plusieurs entreprises pour une demande de devis. Il s'agit de sécuriser une zone empruntée par de nombreux collégiens et lycéens.

Lotissement « Les Champs du Gnay » : Plusieurs administrés du lotissement des Furets ont rencontré les élus pour être associés à la démarche de la création du futur lotissement et notamment sur le chemin situé à l'arrière de la rue des Furets.

Marché des producteurs : Monsieur Jean-Paul DARSAUT accueillera les musiciens à 17h00 à la salle polyvalente. Monsieur le Maire demande la présence des élus le vendredi après-midi pour installer la salle. Douze producteurs sont annoncés.

Inauguration du centre bourg : Les élus demandent si la réception et le cocktail peuvent se dérouler à la salle paroissiale. Madame Régine NEHLIG doit se renseigner auprès du traiteur.

Chemin du Pioc : Le dossier avance. Une réunion a été organisée avec les différents acheteurs et le géomètre. Un devis a été signé pour un coût de 700 € H.T. pour établir le document d'arpentage.

Monsieur Patrick BEEUWSAERT signale que la collectivité manque de panneaux de signalisation pour les professions libérales.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission culture : Monsieur DARSAUT Jean-Paul rappelle à l'assemblée que la commission culture se réunit le 27 juin 2019 à 18h30 à la mairie.

Commission jeunesse : Madame Sandrine CASINI fait un compte rendu de la commission jeunesse du 21 mai dernier. La fréquentation sur le périscolaire est moyenne et les jeunes sont davantage présents lors des sorties extérieures organisées. Damien SIMON a présenté le programme du camp qui se déroulera du 22 au 25 Juillet 2019. Le transfert de la compétence jeunesse est prévu le 01 octobre 2019.

D'autre part, Mont de Marsan Agglomération nous a annoncé le départ officiel de Damien SIMON au vendredi 05 Juillet 2019. Le camp ados sera assuré par deux animateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire
Didier LARTIGUE Adjoint au Maire	Sébastien LANIBOIS Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie-Christine CAZENAVE Conseillère
Corine LAFITTE Conseillère	Cédric BARROUILLET Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère	Elodie DUDON Conseillère
Ludovic PASTOR Conseiller	Odile BENETEAU Conseillère	Philippe CABANNES Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller